

## Politique d'engagement actionnarial

---

En accord avec le I de l'article L. 533-22. du Code Monétaire et Financier, et le règlement délégué de la Commission Européenne (EU) No. 231-2013 du 19 décembre 2012, la Société de Gestion a élaboré une « Politique d'engagement actionnarial » selon les modalités précisées dans l'article R533-16.

Cette politique a pour but de préciser :

- Le suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise
- Le dialogue avec les sociétés détenues ;
- L'exercice des droits de vote et des autres droits attachés aux actions ;
- La coopération avec les autres actionnaires ;
- La communication avec les parties prenantes pertinentes ;
- La prévention et la gestion des conflits d'intérêts réels ou potentiels par rapport à leur engagement.

Cette politique présente également le rapport des droits de vote 2023.

### Suivi de la stratégie, des performances financières et non financières, des risques, de la structure du capital, de l'impact social et environnemental et du gouvernement d'entreprise

Elaia Partners investit de la phase de pré-amorçage à la phase de série B, dans des start-ups B2B à fort potentiel technologique dans les secteurs du digital, de la deep-tech et des sciences de la vie.

Elaia Partners n'a pas vocation à être majoritaire dans les sociétés cibles mais cherche dans la mesure du possible une place dans les instances de gouvernance afin de pouvoir s'impliquer dans le suivi des participations.

Les équipes d'investissement d'Elaia Partners sont en relation continue avec les participations et l'écosystème dans lesquels les sociétés en portefeuille évoluent. Des rencontres régulières sont organisées entre les collaborateurs d'Elaia Partners et le management des participations.

Ces échanges réguliers et l'échange d'information qui en découle permettent à Elaia Partners d'assurer le suivi de la stratégie des entreprises et de leur performance financière.

Trimestriellement, les collaborateurs d'Elaia Partners organisent des comités de valorisation où l'ensemble des participations gérées font l'objet d'une revue et d'une discussion concernant leurs évolutions, stratégies mais également les éventuels risques auxquels elles pourraient être exposées.

Concernant les modifications au capital des sociétés, Elaia Partners est attentif aux évolutions dans le management et des tables de capitalisation. A cette occasion, des mises à jour des diligences LCB-FT sont menées et les dossiers clients sont actualisés.

Elaia Partners considère que les décisions d'investissement basées uniquement sur des critères de performances financières ne sont pas viables à long terme.

A cet égard, les investissements et les décisions prises par Elaia Partners tout au long de la relation avec nos participations prennent en compte des critères ESG.

La société réalise des audits ESG préalablement à l'investissement. Cette première analyse permet d'établir des objectifs avec le management et d'échanger sur les moyens à déployer et les actions à mener pour les atteindre. Des échanges réguliers avec le management s'en suivent et permettent de suivre et d'accompagner les progrès dans le temps.

## Dialogue avec les sociétés détenues

Elaia Partners entretient un dialogue continu avec ses entrepreneurs notamment à travers des réunions, des séminaires, la participation à des événements de place et salons ainsi qu'à travers la participation aux comités. En accord avec nos valeurs, nous sommes très respectueux des entrepreneurs dans toutes nos interactions avec eux ; c'est une question de valeurs mais c'est aussi le seul moyen durable d'établir et d'entretenir une solide réputation dans notre écosystème.

Ce dialogue est ouvert et aborde des critères financiers et extra-financiers tel que décrit dans la section ci-dessus.

## Exercice des droits de vote

Elaia Partners exerce les droits de vote sur les titres non négociés sur un marché réglementé européen ou étranger détenus dans les portefeuilles des véhicules dont elle assure la gestion dans les conditions suivantes :

- Les droits de vote sont exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des fonds,
- La société de gestion exerce les droits de vote pour toutes les participations en portefeuille,
- La société de gestion examine chacune des résolutions soumises aux assemblées et notamment :
  - Les décisions entraînant une modification des statuts,
  - L'approbation des comptes et l'affectation des résultats,
  - La nomination et la révocation des organes sociaux,
  - Les conventions, notamment réglementées,
  - Les projets d'émission et de rachat de titres,
  - La désignation des Commissaires aux Comptes.

Elaia Partners pourra voter contre dans le cas où la résolution est contraire à l'intérêt du fonds et de ses porteurs de parts (émission de réserves ou non approbation des comptes par les Commissaires aux Comptes, affectation des résultats contraire à la situation financière de la société, ...).

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote sont les dirigeants d'Elaia Partners ou les membres de l'équipe de gestion qui détiennent un pouvoir conféré par les dirigeants.

La participation physique aux assemblées est généralement le mode d'exercice des droits de vote mais la société de gestion peut, en cas d'empêchement, décider de voter par correspondance ou donner un pouvoir de voter à un représentant désigné.

Un rapport est établi par la société de gestion dans les 4 mois suivant la clôture qui rend compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote.

Ce rapport précise notamment :

1. le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
2. les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
3. les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère.

Le rapport est tenu à la disposition de l'AMF. Ce rapport est disponible en annexe de cette politique.

## Dialogue avec les autres actionnaires

Elaia Partners investit généralement au côté de co-investisseurs avec lesquels un dialogue est également engagé. Ce dialogue et la relation se nouent au moment des négociations préalablement à l'investissement et la contractualisation des différents documents juridiques (pactes d'actionnaires notamment).

Dans le cadre des différents comités et instances décisionnaires, Elaia Partners est également amené à échanger avec les autres actionnaires.

Le dialogue avec les autres actionnaires peut également être provoqué à l'occasion d'événements de place et de salons.

## La communication avec les parties prenantes pertinentes

Acteur engagé dans l'écosystème du Venture Capital et de la Tech, Elaia Partners est engagé auprès de différentes associations professionnelles mettant en avant l'investissement responsable.

En tant que société de gestion, Elaia partners est :

- signataire des UN PRI depuis 2020 dans le cadre de notre engagement en faveur de l'investissement responsable.
- membre actif d'Invest Europe et membre de la Diversity Taskforce et du VC Council.
- signataire de la Charte de la diversité et membre actif de la Taskforce Développement Durable de France Invest.
- impliqué dans de nombreuses initiatives tant sociales qu'environnementales telles que : SISTA, Climate Act
- certifié par Diversity VC, ce qui fait de nous le 3ème fonds de capital-risque en France à recevoir cette certification.

Elaia Partners est également à l'initiative de l'organisation d'événements regroupant des entrepreneurs et des professionnels du secteur. Ces initiatives participent à créer une plus forte communication avec les différents acteurs du marché.

## Politique de gestion des conflits d'intérêts

Elaia Partners agit exclusivement dans l'intérêt de ses fonds sous gestion (et délégations) et leurs porteurs de parts. En ce sens, la Société de Gestion a mis en place une procédure de gestion des conflits d'intérêts et les collaborateurs d'Elaia Partners adhèrent au code de déontologie de France Invest et ses dispositions particulières concernant les conflits d'intérêts.

Les fonds gérés par Elaia Partners sont également dotés d'un comité consultatif dont le fonctionnement et les modalités sont décrits dans les règlements de chaque fonds.

Si la Société de gestion est informée d'un conflit d'intérêt potentiel ou existant dans le cadre de l'une quelconque de ses opérations liées à la gestion du Fonds, elle fait ses meilleurs efforts pour gérer ce conflit d'intérêts selon un principe d'indépendance et de prix de marché préalablement à la réalisation de cette opération et en agissant de manière loyale, honnête et professionnelle.

Si un conflit d'intérêts potentiel (et non avéré) est identifié, il doit être consigné dans le registre des conflits d'intérêts. Ce registre décrit le conflit d'intérêts potentiel et les mesures mises en place pour écarter ce dernier.

### **Archivage et conservation des données**

Dans le cadre de l'exercice de ses engagements auprès de ses sociétés et en accord avec ses obligations réglementaires, la société de gestion s'assure de (1) récupérer l'ensemble de la documentation relative aux échanges avec les sociétés en portefeuille et de (2) conserver les documents relatifs à son engagement actionnarial sur son réseau pendant la durée réglementaire minimale.

## Rapport des droits de vote – Exercice 2023

Conformément à sa politique d'engagement actionnariale et en accord avec l'article 319-22 du Règlement Général de l'AMF, Elaia Partners publie annuellement un rapport des droits de vote.

Le présent rapport précise notamment :

1. le nombre de sociétés dans lesquelles la société de gestion de portefeuille a exercé ses droits de vote par rapport au nombre total de sociétés dans lesquelles elle disposait de droits de vote ;
2. les cas dans lesquels la société de gestion de portefeuille a estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « politique de vote » ;
3. les situations de conflits d'intérêts que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère.

### Exercice des droits de vote

Elaia Partners exerce les droits de vote sur les titres non négociés sur un marché réglementé européen ou étranger détenus dans les portefeuilles des véhicules dont elle assure la gestion dans les conditions suivantes :

- Les droits de vote sont exercés dans l'intérêt exclusif des porteurs de parts des fonds,
- La société de gestion exerce les droits de vote pour toutes les participations en portefeuille,
- La société de gestion examine chacune des résolutions soumises aux assemblées et notamment :
  - Les décisions entraînant une modification des statuts,
  - L'approbation des comptes et l'affectation des résultats,
  - La nomination et la révocation des organes sociaux,
  - Les conventions, notamment réglementées,
  - Les projets d'émission et de rachat de titres,
  - La désignation des Commissaires aux Comptes.

Elaia Partners pourra voter contre dans le cas où la résolution est contraire à l'intérêt du fonds et de ses porteurs de parts (émission de réserves ou non approbation des comptes par les Commissaires aux Comptes, affectation des résultats contraire à la situation financière de la société, ...).

Les personnes autorisées à exercer les droits de vote sont les dirigeants d'Elaia Partners ou les membres de l'équipe de gestion qui détiennent un pouvoir conféré par les dirigeants.

La participation physique aux assemblées est généralement le mode d'exercice des droits de vote mais la société de gestion peut, en cas d'empêchement, décider de voter par correspondance ou donner un pouvoir de voter à un représentant désigné.

#### **Nombre de société dans lesquelles Elaia Partners peut exercer un droit de vote**

Société en portefeuille au 31/12/2023 : 90

Nombre de société où Elaia Partners a un droit de vote au 31/12/2023 : 79

#### **Cas où la société estime ne pas pouvoir respecter les engagements de sa politique d'engagement actionnarial :**

Elaia Partners n'a jamais estimé ne pas pouvoir respecter les principes fixés dans son document « Politique d'engagement actionnarial ».

**Situation de conflits d'intérêt que la société de gestion de portefeuille a été conduite à traiter lors de l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus par les FIA qu'elle gère**

Aucune